

IFRSTS

La CFDT revendique le coefficient multiplicateur **7**

L'Etat vient de porter à **7** le coefficient multiplicateur qu'il est possible d'appliquer au montant annuel de base national de l'IFRSTS (950 euros pour les Assistants Socio-Educatifs, 1050 euros pour les Assistants Socio-Educatifs Principaux).

En la matière, la collectivité parisienne est très en retrait puisque les travailleurs sociaux se voient appliquer un coefficient de **4,1** pour les ASE et de **4,5** pour les ASEP !

Ce retard doit être comblé !

Cherchez l'erreur....

	Situation actuelle à la collectivité parisienne	La demande la Cfdt
<i>ASE</i>	Coef. 4,1 = 3895 € par an 324,50€ par mois	Coef. 7 = 6650 € par an 554€ par mois
<i>ASE Principale</i>	Coef. 4,5 = 4725 € par an 393,75€ par mois	Coef. 7 = 7350 € par an 612,50 € par mois

